

l'agence métropolitaine des déchets ménagers



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Réunion du Bureau syndical du 18 mars 2022

# **SOMMAIRE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

page 2

**D**ELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

page 14

- Séance du 18 mars 2022

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

**PRÉSENTS** 

M. BACHELAY Boucle Nord de Seine

Mme BARODY-WEISS Vice-Présidente Grand Paris Seine Ouest

Mme BELHOMME Vallée Sud Grand Paris

M. BLOT Vallée Sud Grand Paris

M. BOUAMRANE Vice-Président Plaine Commune

M. BOULARD Paris

M. BOUYSSOU Vice-Président Grand Orly Seine Bièvre

Mme BROSSEL Vice-Présidente Paris

M. CESARI Président Paris Ouest La Défense

Mme CROCHETON-BOYER Vice-Présidente Paris Est Marne et Bois

M. DELEPIERRE Vice-Président CA Versailles Grand Parc

Mme DESCHIENS Paris Ouest La Défense

M. DUPREY Vice-Président Plaine Commune

Mme EL AARAJE Paris

M. EL KOURADI Vice-Président Paris Terres d'Envol

M. LASCOUX Est Ensemble

M. LAUSSUCQ Vice-Président Paris

M. LEJEUNE Est Ensemble

M. LETISSIER Vice-Président Paris

Mme LIBERT-ALBANELParis Est Marne et BoisMme MAGNEParis Est Marne et BoisM. MARSEILLEGrand Paris Seine OuestMme MENDESParis Terres d'EnvolM. PELAINBoucle Nord de Seine

Mme PRIMET Paris

M. SANTINI Vice-Président Grand Paris Seine Ouest
Mme SEBAIHI Vice-Présidente Grand Orly Seine Bièvre

M. SIMONDON Vice-Président Paris

**ABSENTS EXCUSÉS** 

Mme BAKHTI-ALOUT Est Ensemble

Mme COULTER Paris Ouest La Défense

M. LAMARCHE Paris
Mme PULVAR Paris

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. CADEDDU Paris Est Marne et Bois a donné pouvoir à Mme MAGNE

Mme DATI Paris a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

Mme MABCHOURParis Terres d'Envola donné pouvoir à M. LETISSIERMme ZOUAOUIBoucle Nord de Seinea donné pouvoir à M. BOUYSSOU

**Le Président** constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence physique et précise que le vote électronique sera réalisé avec QuizzBox.

Le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que celui-ci se tiendra dorénavant avant le Comité.

# 1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 22 octobre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

# 2 : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris

Le Président rappelle que l'objectif de cette convention est de disposer d'un support juridique pour obtenir de la Métropole du Grand Paris (MGP) un accompagnement financier dans les opérations du Syctom. Une démarche similaire ponctuelle avait été effectuée pour le centre de Saint-Ouen. Il s'agit ici de créer un cadre qui permettra un accompagnement structurel par la Métropole du Grand Paris.

Monsieur PENOUEL explique que la Métropole du Grand Paris dispose de compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Elle a élaboré un certain nombre de plans directeurs qui concernent le Syctom, dont le « Plan Climat, Air, Energie Métropolitain ». En outre, l'élaboration d'un schéma directeur énergétique métropolitain est en cours.

La valorisation des biodéchets est l'un des trois objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie, car il constitue le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain. À titre d'illustration, si le seul gaspillage alimentaire était un pays, il serait le troisième pays émetteur de gaz à effet de serre au monde après la Chine et les États-Unis.

Le Plan de relance de la Métropole du Grand Paris prévoit de valoriser les biodéchets par des partenariats avec les syndicats de traitement, dont le Syctom. Cette convention permettra ultérieurement au Syctom de mettre en place, avec la Métropole du Grand Paris, des financements dédiés à la restructuration des installations du Syctom, au développement de l'économie circulaire, aux projets liés aux biodéchets, mais également à la logistique urbaine des déchets, aux réalisations en matière d'éco-conception et aux initiatives innovantes.

Cette convention de partenariat entrera en vigueur à la date de signature pour une durée prévue jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour ces raisons, il est proposé au Bureau syndical d'approuver le partenariat et les termes de la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Syctom.

Le Président confirme la nécessité d'accompagnement en terme de financements, lesquels sont toujours les bienvenus pour les collectivités. Cela se traduit en particulier dans les biodéchets, la structuration de la filière de tri et la logistique urbaine.

La délibération n° B 3774 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour. <u>EXPLOITATION</u>

# 3 : Autorisation de lancer et de signer un marché pour la réception et le tri (transfert le cas échéant) des collectes d'objets encombrants - secteur Nord-Ouest

**Madame BOUX** indique qu'il s'agit, pour assurer la continuité de service sur la prestation de tri des objets encombrants, de lancer une consultation pour quatre ans, avec une quantité maximale de 200 000 tonnes. Le montant du marché est estimé à 21,6 millions d'euros pour toute la durée du contrat. Il s'agit d'une prestation classique pour le périmètre Nord-Ouest du Syctom.

La délibération n° B 3775 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 32 voix pour.

# 4 : Approbation et autorisation de signer les avenants n° 2 aux conventions n°18 05 48, 17 07 89, 18 12 133 et 18 12 141 pour la gouvernance des déchèteries des Hauts-de-Seine

Madame BOUX rappelle que depuis la dissolution du Syelom le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syctom gère les déchèteries fixes et mobiles implantées sur le département des Hauts-de-Seine. Une première convention a été établie, permettant d'inscrire les modalités de financement pour la gestion de ces déchèteries. Les évolutions, tant des prix de traitement, des tonnages, que du nombre de déchèteries mobiles demandés par les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et mises en œuvre par le Syctom au travers de ses marchés, ont fait l'objet de nombreuses réunions entre le Syctom et les services en vue de convenir d'un avenant aux conventions.

Cet avenant permet de repréciser les modalités d'intervention du Syctom ainsi que les modalités d'appels de financement auprès des EPT avec pour objectif de couvrir les dépenses réalisées par le Syctom pour la gestion de ces déchèteries.

La page n° 5 de l'avenant présente la décomposition des montants appelés auprès des EPT et qui couvrent tout juste les dépenses pour ces déchèteries.

**Le Président** insiste sur le fait que les EPT des Hauts-de-Seine couvrent le coût d'exploitation des déchèteries qui n'est ainsi pas à la charge du Syctom dans sa globalité.

La délibération n° B 3776 est adoptée à la majorité des voix, soit 29 voix pour et 2 abstentions.

# 5 : Approbation et autorisation de signer la convention d'accompagnement du Syctom pour la mise en œuvre de la collecte et le traitement des déchets alimentaires pour les EPT

**Le Président** précise que le Syctom effectue cet accompagnement de manière volontaire, au-delà de ses compétences, mais dans un esprit de responsabilité et d'aide à tous les EPT.

**Madame BOUX** indique que depuis 2017, le Syctom assure, pour les EPT qui le souhaitent, la collecte des déchets alimentaires, sur un périmètre défini par les EPT. Dans l'exercice de sa compétence, le Syctom traite ainsi l'ensemble des déchets alimentaires qui lui sont apportés, y compris lorsque l'EPT ou la Ville de Paris en assurent directement la collecte.

Ce dispositif avait été convenu dans le cadre d'une convention qui échoit en fin d'année.

L'ensemble des EPT a déclaré que l'intervention du Syctom dans le domaine de la collecte, alors qu'ils n'avaient pas le temps de rédiger de nouveaux marchés de collecte, concourrait à l'atteinte de l'objectif du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir que, sur l'ensemble des territoires, une solution de tri et de valorisation soit proposée pour les déchets alimentaires.

Une nouvelle convention est donc proposée ; elle précise l'ensemble des modalités d'intervention du Syctom, la répartition des rôles et des responsabilités des EPT et du Syctom, dans les cas où la collecte des déchets alimentaires est assurée par le Syctom ou par l'EPT.

Le tarif de traitement et de collecte est précisé dans la délibération tarifaire adoptée en début d'année.

Enfin, les adhérents du Syctom qui assurent leur propre marché de collecte ou souhaitent initier la collecte des déchets alimentaires bénéficient d'un soutien financier de 30 euros la tonne.

La délibération n° B 3777 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

# **MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES**

# 6 : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec Amorce pour l'organisation de son 36e congrès annuel

Le Président informe l'assistance que pour organiser ce congrès – qu'il souhaite être le point de départ d'un nouveau partenariat avec Amorce – il a sollicité les autres syndicats afin d'accompagner le Syctom dans l'organisation, y compris sur le plan du financement. Les réponses des syndicats seront communiquées aux membres du Comité mais rien ne s'oppose à un partenariat dans la mise en œuvre de cette convention.

Monsieur SIMONDON, représentant de la Ville de Paris, est les représentants du Syctom au sein d'Amorce.

Monsieur PENOUEL rappelle qu'Amorce, créée en 1987, est une association très importante dans l'écosystème. Forte de 1 000 adhérents, elle représente plus de 60 millions d'habitants et réunit des collectivités locales ainsi que la société civile des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Amorce œuvre dans trois domaines : la transition énergétique, la gestion des déchets et la gestion de l'eau.

Chaque année, Amorce organise un congrès national. Pour la première fois depuis sa création, l'association souhaite qu'il se tienne en région parisienne. À cette fin, elle a sollicité le Syctom pour co-organiser son 36<sup>e</sup> congrès, qui regroupera probablement 800 personnes. En effet, la jauge habituelle des congrès d'Amorce se situe entre 600 et 800 participants.

Il s'agirait pour le Syctom d'œuvrer aux côtés de l'association pour co-élaborer le programme, apporter son expertise, organiser et animer les trois jours de congrès (location de salle, coordination des visites thématiques en marge des réunions plénières, des ateliers et des groupes de travail, gestion d' un stand).

Amorce organisera la logistique des invitations, de l'intendance sur place et l'organisation pratique des

rencontres.

Madame MAGNE souhaite connaître l'impact financier pour le Syctom.

**Monsieur PENOUEL** précise que l'impact financier global maximal est estimé à 200 000 euros pour le Congrès et à 100 000 euros pour la soirée. Les autres syndicats techniques ont été sollicités pour partager ces coûts d'organisation.

**Le Président** ajoute qu'un tel partage se pratique traditionnellement : au moins six syndicats participeront à l'organisation et au financement.

Madame SEBAIHI espère qu'il sera possible pour le Syctom de peser fortement sur les propositions relatives au contenu du congrès. En effet, la lecture du document laisse plutôt penser que le Syctom est surtout sollicité pour le financement du lieu et la partie organisationnelle et peu pour le fond et le contenu.

Le Président indique qu'il a déjà engagé des discussions avec le Président d'Amorce, par ailleurs maire d'une commune du Var. Une rencontre devait avoir lieu, mais la venue à Paris de ce dernier a été repoussée en raison du contexte sanitaire.

Le premier échange a consisté à renouer un dialogue entre Amorce et le Syctom, mais aussi à évoquer l'option que prendrait la région parisienne. C'est un signal positif que de disposer de l'appui d'Amorce, régulièrement interrogée comme experte dans les discussions avec le Gouvernement.

Par ailleurs, lors de ce premier échange, les grandes lignes du contenu du congrès ont été évoquées, et il a été entendu que le programme serait co-construit avec le Syctom.

Le Président reviendra vers les membres du Bureau syndical à ce sujet.

La délibération n° B 3778 est adoptée la majorité des voix, soit 29 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur BACHELAY, Président de la Commission Efficience du Tri, s'étant temporairement absenté, le Président propose de modifier l'ordre du jour en passant au point n° 8.

# 8 : Approbation des dossiers de demande de subventions proposés par la Commission Économie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Madame MARTINET indique que le plan d'accompagnement pour le développement de la prévention et de la sensibilisation pour la période 2021-2026 a été adopté lors du Conseil syndical du 2 avril 2021.

Sept dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Syctom et ont reçu un avis favorable lors de la séance de la Commission Economie Circulaire du 24 novembre 2021.

Parmi ces sept dossiers, deux dossiers concernent la sensibilisation au réemploi des textiles et du bois. À noter, des sujets importants tels que la question de l'accompagnement à l'éducation. Outre les actions en milieu scolaire, il est à signaler le développement d'un jeu autour du tri des déchets développés par la Ville de Paris.

Un nouveau sujet émerge : le partage d'outils autour de l'activité jardin avec la création d'une ressourcerie des jardins urbains. Cette nouveauté témoigne du développement de l'économie de la fonctionnalité.

Le montant total des subventions est de 248 562,50 euros, dont 64 906 euros en investissements pour accompagner la ressourcerie.

La délibération n° B 3780 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

# 7 : Approbation des dossiers de demande de subventions proposées par la Commission Efficience du tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

**Monsieur BACHELAY** indique que la Commission Efficience du tri a émis un avis favorable pour l'ensemble des dossiers de demande de subvention.

La Commission a, par ailleurs, évoqué la mise en place de la mission déchèterie, qui fera l'objet d'un retour ultérieur.

**Le Président** confirme qu'il s'agit là d'un point important que doit développer la Commission. Il remercie l'ensemble des membres de la Commission de leur travail et précise que le montant total des subventions accordé est de 109 714 euros pour les trois dossiers.

**Monsieur BACHELAY** indique que si le nombre de dossiers à étudier a été faible, un point relativement long a été fait sur la mission déchèterie qui suscite beaucoup d'intérêt.

La délibération n° B 3779 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

# 9 : Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat entre le Syctom et l'UNESCO pour la Conférence internationale « Eau, Mégapoles et Changement global »

**Monsieur PENOUEL** indique que l'UNESCO organise du 11 au 14 janvier 2022 la deuxième conférence « Eau, Mégapoles et changement global ». La première s'est tenue en 2015, au moment de la COP 21. Elle réunissait environ 300 personnes venant de 30 pays différents.

Les questions abordées étaient alors relatives à l'eau. À l'époque, il s'agissait d'introduire la question de l'eau comme point important de l'Accord de Paris. Depuis, la question des déchets est apparue au moins aussi importante que celle de l'eau. En effet, les sujets de déchets alimentaires ont une relation forte avec les sujets de changement climatique, dont les impacts sont fondamentaux.

La sollicitation de l'UNESCO porte sur la participation à cette conférence, avec une session dédiée à la question des déchets, permettant ainsi au Syctom de rendre visibles ses actions en faveur du climat et de poursuivre la démarche de diffusion des bonnes pratiques en direction de la formation et de l'éducation. Au-delà de la conférence elle-même, de nombreux supports sont prévus.

La contribution du Syctom à cette conférence, qui se tiendrait dans les locaux de l'UNESCO ou en visioconférence – ce point est encore en discussion – s'élèverait à 25 000 euros.

Outre l'UNESCO, les autres contributeurs seraient ARCEAU Ile-de-France, le SIAAP et la MGP.

Le Président indique que cela participe à la reconnaissance du Syctom comme un acteur majeur afin qu'il soit écouté par l'État, le Gouvernement et les ministères ainsi que les législateurs.

Le Président estime que si le Syctom l'avait été davantage, il ne rencontrerait pas les difficultés budgétaires qu'il connaît aujourd'hui. À ce titre, il est donc essentiel qu'en toutes occasions, le Syctom se mette en situation d'être reconnu comme un expert dans son domaine.

La délibération n° B 3781 est adoptée à la majorité des voix, soit 27 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

# **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

# 10 : Temps de travail des agents du Syctom - mise en œuvre des 1 607 heures et actualisation du règlement

**Monsieur PENOUEL** explique que la loi relative à la transformation de la fonction publique met fin à la dérogation sur la durée annuelle du temps de travail. Cela exige que le Syctom se conforme aux 1 607 heures annuelles, ce qui conduit, à un temps de travail équivalent, à retirer six jours Président.

Un consensus a été trouvé avec les représentants du personnel, aboutissant à un avis favorable à l'unanimité lors du Comité technique du 30 novembre 2021.

Il s'agit notamment d'augmenter la quotité hebdomadaire de travail de 30 minutes, en passant de 39 heures à 39 heures 30, ce qui génère trois jours de RTT supplémentaires et compense partiellement la suppression des six jours Président.

D'autres mesures ont par ailleurs été adoptées telles que l'assouplissement du dispositif d'heures supplémentaires ou la possibilité de monétiser jusqu'à cinq jours de CET par an.

Monsieur LETISSIER estime, au nom du Groupe Écologiste, que le fait de toujours devoir augmenter le temps de travail ne va pas dans le sens de l'histoire, en particulier quand des agents ont été habitués à une certaine durée du travail qui globalement, leur convenait.

Lorsque des tâches sont considérées comme pénibles, il existe des dispositifs juridiques permettant d'appliquer des dérogations pour ne pas avoir à s'aligner sur le temps de travail standard.

Par ailleurs, Monsieur LETISSIER souhaite savoir si le Comité technique qui a émis un avis favorable est celui qui comprend l'ensemble des syndicats. Si tel est le cas, cela signifie que les partenaires sociaux sont unanimes et par conséquent le Groupe Écologiste votera favorablement. Dans le cas contraire, il s'abstiendra.

**Le Président** confirme qu'il s'agit du Comité technique paritairement composé des représentants du de la collectivité et du personnel.

Ce consensus est bien entendu l'aboutissement d'un travail, dont la base a été la loi qui engendrait une perte de six jours. Un travail commun a été réalisé, porté par le Directeur général, le Directeur Général Adjoint des Ressources et Moyens et la Direction des Ressources Humaines. À l'issue de la deuxième réunion, le vote a été favorable à l'unanimité.

**Monsieur BOUYSSOU** annonce qu'il s'abstiendra par prise de position politique. La mise en place de la loi sur la transformation de la fonction publique est selon lui une loi inadaptée, car elle fait peser un poids trop important sur l'ensemble de la fonction publique, particulièrement sur les fonctionnaires

territoriaux.

Monsieur BOUYSSOU ne doute pas que la Direction du Syctom ait œuvré pour trouver le meilleur accord possible dans ce cadre. Il n'émettra donc pas un vote contre, mais une abstention de principe par rapport à la loi. Il respecte le vote des organisations syndicales dans les instances paritaires, mais maintient qu'il s'agit de prises de décision contraintes par une loi qu'il conviendrait d'abroger.

**Madame SEBAIHI** partage l'avis de Monsieur LETISSIER quant à la loi. Les structures qui représentent les agents ont voté favorablement dans la mesure où des éléments ont été retravaillés dans ce cadre.

Par ailleurs, de nouvelles mesures gouvernementales ont été annoncées, notamment sur la cinquième vague de la Covid, la mise en place du télétravail et d'autres dispositions relatives au temps de travail. Elle souhaiterait des précisions sur l'aménagement du temps de travail des agents au sein du Syctom aujourd'hui.

**Monsieur PENOUEL** explique que dès l'annonce du Premier ministre, il a été demandé aux agents de se rapprocher de leur direction pour organiser le travail de manière à ce qu'ils puissent pratiquer le télétravail deux à trois jours par semaine.

Le Président ajoute que le Syctom se conforme aux recommandations du Gouvernement, mais que cela passe par un échange direct entre l'agent et son directeur afin que le service ne soit pas déséquilibré et que la continuité du service public soit assurée.

Madame BROSSEL souligne qu'il est de notoriété publique que les parlementaires de gauche ont voté contre cette loi à l'Assemblée nationale et au Sénat. Cependant, la loi est la loi et il convient de l'appliquer. Aussi, Madame BROSSEL annonce qu'elle émettra un vote favorable, en saluant le travail réalisé par la Direction Générale. Aboutir ainsi à un accord unanime du Comité paritaire signifie qu'un réel travail de négociation a été mené.

Le Président remercie les membres de leurs observations constructives et rappelle l'intérêt de poser un regard particulier sur la façon dont les agents sont traités dans le cadre du travail.

La délibération n° B 3782 est adoptée à la majorité des voix, soit 27 voix pour, et 5 abstentions.

# 11 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance du CIG de la Grande Couronne

**Monsieur GONZALEZ** rappelle que, comme sur beaucoup de sujets, la taille du Syctom n'est pas suffisamment importante en termes de nombre d'agents pour peser sur certains contrats globaux comme la mutuelle santé ou la prévoyance. C'est également le cas pour l'assurance statutaire liée à l'absentéisme des agents. Toutefois, la loi offre la possibilité de recourir à une assurance groupe portée par le Centre Interdépartemental de Gestion, à laquelle adhère le Syctom depuis 2019.

Le contrat va être renouvelé. La délibération proposée permet au Syctom de rallier le contrat groupe à venir.

La délibération n° B 3783 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

12 : Autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention commission de réforme - comité médical avec le CIG

**Monsieur GONZALEZ** indique que la présente délibération relève de la même philosophie que la précédente. Elle se double d'une évolution législative : les commissions de réforme et comité médical vont devenir une instance médicale unique : le « conseil médical ».

Dans cette phase de transition et afin de poursuivre la prise en charge des honoraires des médecins par le CIG, la convention vient prolonger la précédente jusqu'au 31 décembre 2022.

La délibération n° B 3784 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

# 13 : Convention relative au transfert du CET d'un agent en mobilité

Monsieur GONZALEZ explique que dans le cadre de la mutation d'un agent, la collectivité d'accueil a la possibilité de demander à la collectivité d'origine le remboursement d'une partie du compte épargne temps, valorisé ainsi financièrement en vue des obligations éventuelles auxquelles elle aura à faire face.

Dans le cas présent, le syndicat intercommunal de traitement des déchets SIMACUR demande la prise en charge de la moitié du CET de l'agent qui va le rejoindre.

La délibération n° B 3785 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

# 14 : Approbation et autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) PIX

**Monsieur GONZALEZ** indique que la délibération s'inscrit dans le cadre d'une mobilité d'un agent vers le GIP PIX, créé par le ministère de l'Éducation nationale afin de favoriser le développement des compétences numériques tout au long de la vie.

Dans le cas présent, l'agent concerné est présent au Syctom depuis plus de dix ans. Il a émis le souhait d'effectuer cette mobilité. Celle-ci se déroule selon une modalité quelque peu particulière dans la mesure où il s'agit d'une mise à disposition contre remboursement du salaire. Ainsi, le Syctom continuera à payer le salaire de l'agent et émettra chaque trimestre une facture à destination du GIP PIX pour obtenir le remboursement de la prestation.

Cette opération, neutre pour le Syctom, permet cette mobilité.

Le Président précise que le Syctom sera remboursé non seulement du salaire de l'agent, mais également des diverses cotisations afférentes.

La délibération n° B 3786 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour.

#### 15 : Approbation et autorisation de signer une convention de rupture conventionnelle

**Monsieur GONZALEZ** explique que cette modalité, ouverte par des lois récentes, concerne un agent – dont l'anonymat est préservé – qui souhaite effectuer une reconversion professionnelle. Sa demande a été discutée, prise en compte et accordée.

La délibération a été complétée par un dépôt sur table et d'un envoi ce matin même du montant de la rupture conventionnelle, à savoir 2 428,73 euros. Le calcul est complexe, car il convient en effet de

reconstituer le parcours et la carrière de l'agent pour estimer le montant.

La rupture conventionnelle sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président précise que conformément à la loi, deux entretiens préalables ont eu lieu.

La délibération n° B 3787 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

#### 16 : Actualisation du tableau des effectifs

**Monsieur GONZALEZ** indique que cette délibération classique vise à prendre en compte les mouvements de personnel au Syctom, notamment en ouvrant un certain nombre de postes et en concluant éventuellement des contrats si le profil de recrutement ne permet pas de recruter des titulaires de la fonction publique.

Les six postes visés sont les suivants :

- Juriste expert Commande publique,
- Assistant de la Direction générale,
- Chargé de gestion financière,
- Chargé de sensibilisation, accompagnement des collectivités,
- Directeur valorisation, énergie et biodéchets,
- Ingénieur Valorisation énergie.

La délibération n° B 3788 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour.

Le Président remercie l'ensemble des personnes ayant participé au Bureau syndical.

En l'absence de questions diverses lève la séance.



# **AVIS DE REUNION**

La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra:

Vendredi 18 mars 2022 à 9 h 00 A l'Espace Van Gogh 62, quai de la Râpée 75012 Paris

# Retransmission en live sur la chaîne Youtube du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau syndical du 10 décembre 2021

#### **Gestion du Patrimoine Industriel**

# Romainville / Bobigny

Autorisation de signer le marché de maitrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

#### SIAAP-Syctom

Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 008 relatif au Partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du Siaap et des déchets organiques du Syctom

#### Gennevilliers

Approbation et autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec le Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine et le Sigeif pour le projet de réalisation d'une usine de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers

# **Exploitation**

- Autorisation de lancer et de signer un marché global de performance pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) l'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine
- Approbation et autorisation de signer la convention de coopération entre le Syctom et la RIVED pour le traitement des ordures ménagères
- 7 Approbation et autorisation de signer la convention de coopération entre le Syctom et le SIGIDURS pour le traitement des ordures ménagères

#### **Mobilisation Publics et Territoires**

- 8 Approbation des dossiers de demande de subvention proposés par la commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026
- 9 Approbation des dossiers de demande de subvention proposés par la commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

10 Approbation du partenariat avec l'Institut Sapiens

# **Affaires Administratives et Personnel**

11 Actualisation du tableau des effectifs

# **Coopération internationale**

Autorisation de signer une convention avec le F3E relative à la réalisation d'une étude de capitalisation sur les projets de solidarité internationale

# DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 18 MARS 2022

# **DELIBÉRATION N° B 3801**

#### adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |   |
|----------------------------------|-------------|---|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          | l |
| Présents :                       | 21          |   |

OBJET: Autorisation de signer le marché de maitrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE **Mme BROSSEL** M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI M. EL KOURADI

#### Etaient absents excusés:

Mme EL AARAJE M. LAMARCHE Mme MENDES

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à. M.BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

#### LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3709 du 2 avril 2021 autorisant le lancement d'une procédure avec négociation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique relatif à la reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le projet du Syctom de reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny,

Considérant la procédure avec négociation lancée en vue d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny,

Considérant l'offre finale formulée par le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire), GROUPE 6 et INDIGGO,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du Syctom réunie le 11 mars 2022 d'attribuer le marché au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire), GROUPE 6 et INDIGGO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1: d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre architecturale et technique relatif à la reconstruction du centre de traitement de Romainville/Bobigny avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, GROUPE 6 et INDIGGO pour une durée de mission estimée à 7 ans et pour un montant global de 16 135 101,00 € HT et une part à commande d'un montant maximum de 1 400 000,00 € HT.

<u>Article 2</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution dudit marché.

# **Eric CESARI**

# Signé

# Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022 et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3802**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |
|----------------------------------|-------------|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |
| Présents :                       | 21          |

OBJET:

Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 008 relatif au Partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du Siaap et des déchets organiques du Syctom

# **Etaient présents :**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE **Mme BROSSEL** M. PELAIN M. CADEDDU **Mme PRIMET** Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI M. EL KOURADI

#### Etaient absents excusés:

Mme EL AARAJE M. LAMARCHE Mme MENDE

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

#### LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3661 du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3031 du 24 mars 2016 par laquelle le Comité Syndical a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de cométhanisation entre le SIAAP et le Syctom,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes conclue le 16 juin 2016 entre le Syctom et le SIAAP,

Vu le marché n° 18 91 008 relatif au Partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres paritaire composée du Syctom et du SIAAP, réunie le 4 février 2022,

Vu le budget du Syctom,

Considérant le choix du site et de la parcelle d'implantation de l'Unité Pilote et les conséquences que cela implique sur les conditions d'exécution du marché notamment d'un point de vue financier,

Considérant le montant de 346 230 € HT présenté par le titulaire et accepté par le Syctom pour la poursuite de l'exécution de l'opération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 18 91 008 relatif au Partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de traitement commun des boues du SIAAP et des déchets organiques du Syctom.

L'avenant n° 2 a pour objet de prendre en compte l'impact du choix du site et de la parcelle d'implantation de l'Unité Pilote sur les conditions d'exécution du marché et de chiffrer cet impact à 346 230 euros HT.

Le montant global et forfaitaire du marché est en conséquence arrêté à la somme de 90 330 528,48 € HT, soit une augmentation globale de 9,32% par rapport au montant initial du marché.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec le Groupement d'entreprises TILIA - DBFZ – FRAUNHOFER – GICON, avec comme mandataire, la société TILIA.

<u>Article 3</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

**Eric CESARI** 

Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022 et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3803**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |
|----------------------------------|-------------|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |
| Présents :                       | 21          |

OBJET:

Approbation et autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public avec le Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine et le Sigeif pour le projet de réalisation d'une usine de méthanisation des biodéchets à Gennevilliers

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE **Mme BROSSEL** M. PELAIN M. CADEDDU **Mme PRIMET** Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI M. EL KOURADI

#### Etaient absents excusés:

Mme EL AARAJE M. LAMARCHE Mme MENDES

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

#### LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° C 3582 en date du 6 janvier 2020 relative à l'approbation du principe de recours au contrat de concession sous forme de délégation de service public et de ses caractéristiques – conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers et autorisation de lancement de la signature de la concession,

Vu la délibération n° C 3583 en date du 6 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer la convention constitutive de groument d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif dans le cadre du futur contrat de concession portant conception, réalisation, financement, gestion et exploitation de la future unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets sur le port de Gennevilliers,

Vu la délibération n° C 3635 du Comité syndical du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3655 en date du 9 octobre 2020 relative à l'approbation et à l'autorisation de signer avec HAROPA Port de Paris et le SIGEIF la convention de réservation du terrain sis 42 route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Considérant le projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers située à Gennevilliers engagé par le Syctom et le Sigeif,

Considérant que dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, le Syctom et le Sigeif ont lancé une procédure d'attribution d'une concession pour réaliser un projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets à Gennevilliers située à Gennevilliers,

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine a accepté de mettre à disposition du Syctom et du Sigief un terrain d'une surface de 18 360 m², sis 46 route du Bassin n° 6 sur la commune de Gennevilliers, au port de Gennevilliers,

Considérant en conséquence la nécessité de conclure la convention d'occupation du domaine public afin de définir les conditions et les modalités de mise à disposition du terrain,

Considérant que la durée de l'autorisation de l'occupation est de de 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2057,

Considérant que le montant annuel de la redevance est de 353.000 euros (valeur 2022), composée pour moitié d'une partie fixe PF et pour moitié d'une partie ristournable PR qui dépend des quantités de digestat transportées par la voie d'eau,

Considérant les termes de la convention d'occupation temporaire du terrain sis 42 route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du terrain sis 42 route du bassin n° 6 à Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets.

Le montant annuel de la redevance est de 353.000 euros (valeur 2022), composée pour moitié d'une partie fixe PF et pour moitié d'une partie ristournable PR qui dépend des quantités de digestat transportées par la voie d'eau.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président à signer la convention avec Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le Sigeif.

<u>Article 3</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

#### **Eric CESARI**

# Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3804**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 30 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation | n 9 mars 2022    |  |
|------------------------|------------------|--|
| Nombre de délégués e   | en exercice : 33 |  |
| Présents :             | 21               |  |

OBJET:

Autorisation de lancer et de signer un marché global de performance pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) l'Etoile Verte à Saint-Ouensur-Seine

#### **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI

# **Etaient absents excusés**

Mme EL AARAJE M. LAMARCHE Mme MENDES

M. EL KOURADI

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE

#### LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2124-3, 4° et R2161-12 à R2161-20,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le marché n° 85 91 011 attribué à TIRU Groupe PAPREC pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Saint-Ouen arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessaire continuité de l'exploitation de l'UVE de Saint-Ouen,

Considérant enfin que le marché global de performance est un outil propice à l'exploitation de l'usine,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: d'autoriser le Président à lancer une procédure avec négociation relative à l'exploitation de l'UVE l'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un marché global de performance mono-attributaire d'une durée de 10 ans ferme et 8 mois,
- Le marché public n'est pas alloti,
- Le montant global du marché est estimé à 315 millions € HT (hors TGAP).

<u>Article 4</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution marché d'exploitation de l'UVE l'Etoile Verte à Saint-Ouen-sur-Seine.

#### **Eric CESARI**

# Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3805**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |
|----------------------------------|-------------|
| Nombre de délégués en exercice : |             |
| Présents :                       | 21          |

OBJET: Approbation et autorisation de signer la convention de coopération entre le Syctom et la RIVED pour le traitement des ordures ménagères

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY **Mme ZOUAOUI** 

# **Etaient absents excusés:**

M. LAMARCHE Mme MENDES

M. EL KOURADI

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER

M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

#### LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Considérant l'exercice de la compétence traitement des déchets exercée par les deux syndicats et des équipements dont chacun dispose pour ce faire,

Considérant la volonté des deux syndicats de mutualiser leurs apports à cet effet pour optimiser la capacité de fonctionnement de leurs équipements respectifs dans un objectif d'intérêt général,

Considérant enfin que cette entente entre les deux syndicats n'est pas nouvelle et qu'il convient de la pérenniser au regard du bilan positif qu'elle emporte,

Considérant ainsi les termes du projet de convention d'entente entre le Syctom et la RIVED,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de la convention d'entente matérialisant le partenariat entre le Syctom et la RIVED pour le traitement des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

La durée de la convention est d'un an, reconductible quatre fois pour la même période. La convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser le président du Syctom à signer ladite convention avec la RIVED.

<u>Article 3:</u> le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de cette convention.

#### **Eric CESARI**

#### Signé

# Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3806**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |  |
|----------------------------------|-------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |  |
| Présents :                       | 21          |  |

OBJET: Approbation et autorisation de signer la convention de coopération entre le Syctom et le SIGIDURS pour le traitement des ordures ménagères

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI

# Etaient absents excusés :

M. LAMARCHE Mme MENDES

M. EL KOURADI

#### Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

# LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Considérant l'exercice de la compétence traitement des déchets exercée par les deux syndicats et des équipements dont chacun dispose pour ce faire,

Considérant la volonté des deux syndicats de mutualiser leurs apports à cet effet pour optimiser la capacité de fonctionnement de leurs équipements respectifs dans un objectif d'intérêt général,

Considérant enfin que cette entente entre les deux syndicats n'est pas nouvelle et qu'il convient de la pérenniser au regard du bilan positif qu'elle emporte,

Considérant ainsi les termes du projet de convention d'entente à signer entre le Syctom et le SIGIDURS,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de la présente convention d'entente matérialisant le partenariat entre le Syctom et le SIGIDURS pour le traitement des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

La durée de la convention est d'un an, reconductible quarte fois pour la même période. La convention prendra définitivement fin le 31 décembre 2026.

Article 2: d'autoriser le président du Syctom à signer ladite convention avec le SIGIDURS.

<u>Article 3</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de cette convention.

#### **Eric CESARI**

# Signé

# Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3807**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |
|----------------------------------|-------------|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |
| Présents :                       | 21          |

OBJET: Approbation des dossiers de demande de subvention proposés par la commission Economie Circulaire dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

#### **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ Mme BARODY-WEISS M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI

# **Etaient absents excusés:**

M. LAMARCHE Mme MENDES

M. EL KOURADI

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme MABCHOUR a donné pouvoir à M. LEJEUNE Mme PULVAR a donné pouvoir à Mme BROSSEL Mme SEBAIHI a donné pouvoir à M. LETISSIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés auprès du Syctom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Syctom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie Circulaire du 23 février 2022,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE

<u>Article 1</u> : d'approuver les demandes de subvention pour les huit projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Communs Circulaires : 29 500,00 €;
- Création d'une recyclerie à Saint-Mandé : 149 520,50 € ;
- Défi famille 0 déchet à Saint-Cloud : 1 500,00 € ;
- Interventions pédagogiques en milieu scolaire sur la prévention et le tri des déchets : 25 847,50 € ;
- Exposition photo itinérante « No(s) Déchets » : 8 545,69 € ;

- Création de la bibliothèque d'Objets à Montreuil : 41 415,00 € en investissement et 50 000,00 € en fonctionnement ;
- Fête de la récupération 2022 : 40 000,00 € ;
- Création d'une ressourcerie à Stains : 200 000,00 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

<u>Article 3</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

**Eric CESARI** 

Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3808**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |  |
|----------------------------------|-------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |  |
| Présents :                       | 21          |  |

OBJET: Approbation des dossiers de demande de subvention proposés par la commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI M. EL KOURADI

# **Etaient absents excusés:**

M. LAMARCHE Mme MENDES

# Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-De-France,

Vu la délibération n° C 3707 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés auprès du Syctom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant l'avis de la Commission Efficience du Tri en séance du 23 février 2022,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syctom les projets proposés dans le cadre du plan d'accompagnement des collectivités 2021-2026,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

<u>Article 1</u> : d'approuver les demandes de subvention pour les cinq projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Sensibilisation à la réduction des déchets sur le marché forain : 7 140,00 € ;
- Ateliers de sensibilisation et communication sur la thématique de gestion et valorisation de déchets : 9 206,85 € ;
- Les petits ambassadeurs du tri : 2 197,00 €;
- Etudes et enquêtes déchets alimentaires : 25 000,00 € ;
- Mise en place de tables de tri sur les écoles de Sevran : 11 186,00 €.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires et à verser les subventions afférentes.

<u>Article 3</u> : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

#### **Eric CESARI**

Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022 et publication le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3809**

### adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 6 abstentions

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |
|----------------------------------|-------------|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |
| Présents :                       | 21          |

**OBJET**: Approbation du partenariat avec l'Institut Sapiens

### **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ Mme BARODY-WEISS M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI M. EL KOURADI

### Etaient absents excusés :

M. LAMARCHE Mme MENDES

### Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et l'institut Sapiens annexée à la présente délibération,

Considérant l'importance de poursuivre un partenariat engageant afin de développer une activité spécifique de réflexion sur les sujets liés au développement durable, particulièrement la gestion et le traitement des déchets,

Considérant que l'institut Sapiens, think-tank économique indépendant, travaille sur l'étude et la promotion des nouvelles formes d'écosystèmes,

Considérant, la nécessité de diffuser une meilleure compréhension des enjeux et mécanismes de la gestion des déchets, en mettant en évidence le rôle central de ce thème dans la transition écologique,

Considérant, le besoin de promouvoir une meilleure reconnaissance de la valeur ajoutée de l'expertise et du rôle du Syctom,

Considérant ainsi la pertinence et la valeur ajoutée de l'Institut Sapiens pour l'accomplissement de ces objectifs,

Considérant les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Syctom et l'Institut Sapiens,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver le partenariat entre le Syctom et l'Institut Sapiens afin de développer une activité spécifique de réflexion sur les sujets liés au développement durable, en particulier dans la dimension touchant la gestion et le traitement des déchets.

<u>Article 2</u>: d'approuver la participation financière du Syctom d'un montant de 90 000 euros versés en trois fois :

- 30 000 € à la notification de la convention,
- 30 000 € au plus tard le 31 mai 2023,
- 30 000 € au plus tard le 31 mai 2024.

<u>Article 3</u>: d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'institut Sapiens.

<u>Article 4</u> : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

# **Eric CESARI**

Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3810**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |  |
|----------------------------------|-------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |  |
| Présents :                       | 21          |  |

**OBJET**: Actualisation du tableau des effectifs

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ Mme BARODY-WEISS M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI M. EL KOURADI

### **Etaient absents excusés:**

M. LAMARCHE Mme MENDES

### Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 3661 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° 3788 du Bureau syndical du 10 décembre 2021 relative à la modification des effectifs du Syctom,

Considérant la nécessité pour le Syctom de créer le poste d'administrateur hors classe,

Considérant la nécessité pour le Syctom de recruter un agent sur les postes vacants suivants :

- Chargé des Ressources humaines,
- Chargé de sensibilisation, accompagnement des collectivités,
- Ingénieur Valorisation énergétique,
- Adjoint à la Direction générale adjointe Mobilisation, publics et territoires et Responsable Innovation et prospective.

Considérant que ces postes peuvent être confiés à un agent contractuel dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Considérant en conséquence la nécessité de modifier le tableau des effectifs du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: de créer un poste d'administrateur hors classe au tableau des effectifs.

<u>Article 2</u>: d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- Chargé des Ressources humaines,
- Chargé de sensibilisation, accompagnement des collectivités,
- Ingénieur Valorisation énergétique,

- Adjoint à la Direction générale adjointe Mobilisation, publics et territoires et Responsable Innovation et prospective.

<u>Article 3</u>: de fixer le tableau des effectifs du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

<u>Article 4</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI** 

Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022

# **DELIBÉRATION N° B 3811**

#### adoptée à l'unanimité des voix, soit 31 voix pour

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à neuf heures, se sont réunis, à l'Espace Van Gogh 62, Quai de la Râpée - 75012 - Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 9 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

| Date de la convocation           | 9 mars 2022 |  |
|----------------------------------|-------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 33          |  |
| Présents :                       | 21          |  |

OBJET : Autorisation de signer une convention avec le F3E relative à la réalisation d'une étude de capitalisation sur les projets de solidarité internationale

# **Etaient présents:**

M. CESARI M. LASCOUX M. BACHELAY M. LAUSSUCQ **Mme BARODY-WEISS** M. LEJEUNE M. BLOT M. LETISSIER M. BOUYSSOU M. MARSEILLE Mme BROSSEL M. PELAIN M. CADEDDU Mme PRIMET Mme CROCHETON-BOYER M. SANTINI Mme DESCHIENS M. SIMONDON M. DUPREY Mme ZOUAOUI

# **Etaient absents excusés:**

M. LAMARCHE Mme MENDES

M. EL KOURADI

### Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BELHOMME a donné pouvoir à M. BOUYSSOU M. BOUAMRANE a donné pouvoir à Mme BROSSEL M. BOULARD a donné pouvoir à M. CESARI Mme COULTER a donné pouvoir à M. LASCOUX Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ Mme EL AARAJE a donné pouvoir à M. SIMONDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3661 du Comité syndical du 27 novembre 2020 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3470 du Bureau syndical du 23 mai 2019 portant adhésion du Syctom au F3E,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom souhaite mener une étude de capitalisation sur les projets de solidarité internationale financés depuis 2015,

Considérant l'importance de cette étude et de son aspect innovant pour le Syctom,

Considérant en conséquence la nécessité de mobiliser l'accompagnement du F3E pour apporter un appui technique dans la réalisation de cette étude de capitalisation,

Considérant le Syctom versera au F3E une contribution de 3 000 € pour alimenter le fonds de péréquation du F3E,

Considérant les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et F3E, annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

# DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le partenariat entre le Syctom et le Fonds pour la promotion des Etudes Transversales et des Evaluations, F3E, pour apporter un appui technique au Syctom dans la réalisation de l'étude de capitalisation sur les projets de solidarité internationale financés depuis 2015.

Le Syctom versera au F3E une contribution de 3 000 € pour alimenter le fonds de péréquation du F3E.

<u>Article 2</u>: d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Fonds pour la promotion des Etudes Transversales et des Evaluations, F3E.

<u>Article 3</u> : d'autoriser le Président à signer la convention avec le F3E.

<u>Article 4</u>: le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

# **Eric CESARI**

# Signé

Président du Syctom Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2022